



AVIS

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'allocation à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre, à la restitution de quotas, et modifiant l'arrêté du 22 avril 2010 relatif à l'application de mécanismes de flexibilité visés aux articles 19, §2, et 20, §2, de l'ordonnance du 31 janvier 2008 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

19 septembre 2013

Demandeur	Ministre Evelyne Huytebroeck
Demande reçue le	18/07/2013
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	28/08/2013
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	19/09/2103

Avis

1. Considérations générales

1.1 Objectif

Le Conseil prend acte que cet avant-projet d'arrêté détermine les règles à appliquer pour l'allocation à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020 aux installations bruxelloises soumises au système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

1.2 Transposition de textes européens

Les règles définies dans cet avant-projet d'arrêté sont transposées des directives 2003/87/CE et 2009/29/CE ainsi que de la décision 2011/278/UE.

Le Conseil constate que l'avant-projet d'arrêté est largement fidèle au prescrit européen. Il attire cependant l'attention sur les divergences suivantes :

- l'article 5, l'article 10, §5, l'article 17, §1 et l'article 24, §1 de la décision 2011/278/UE ne sont pas transposés fidèlement ;
- l'article 7, §5, l'article 8, §§2 et 3, l'article 9, 2^{ème} alinéa, l'article 15, §§1, 2, 3 et 5 et l'article 19, §6 de la décision 2011/278/UE ne sont pas transposés ;
- Les points « briques de parement », « briques de pavage » et « tuiles » de l'annexe 1 sont considérés comme exposés au risque de fuite de carbone dans l'avant-projet d'arrêté alors qu'ils ne le sont pas dans l'annexe de la décision 2011/278/UE ;
- l'annexe 8 de l'avant-projet d'arrêté n'est pas prévue par le prescrit européen.

*
* *